

Varroa

LUTTE CONTRE LE VARROA : UTILISATION D'UN MÉDICAMENT À BASE D'ACIDE OXALIQUE

Un danger toujours préoccupant

Parmi les nombreux dangers qui menacent les abeilles, le varroa occupe toujours une place prépondérante. Présent dans toutes les colonies, il se multiplie dans le couvain, au cours de la saison apicole (et au-delà quand les colonies continuent d'en élever), et sa population peut très rapidement atteindre des niveaux préjudiciables pour la production, la pollinisation et la survie des colonies. Il est à l'origine d'une maladie grave appelée varroose.

Les apiculteurs doivent connaître les principaux traits de sa biologie afin de comprendre comment il se développe, et savoir comment lutter au mieux pour maintenir le parasitisme à un niveau tolérable pour les colonies, et éviter l'apparition de la varroose, car les effets néfastes du varroa sont nombreux sur le couvain comme sur les adultes.

Ils doivent aussi apprendre à surveiller le niveau d'infestation tout au long de l'année afin d'intervenir avant qu'un seuil conduisant à l'effondrement ne soit atteint.

Il existe plusieurs méthodes de lutte, dont aucune appliquée isolément ne donne entière satisfaction, et c'est aussi un point que les apiculteurs doivent connaître : il faut combiner plusieurs méthodes pour obtenir le meilleur résultat.

Lorsqu'on décide de lutter contre un

(1) AMM : autorisation de mise sur le marché

parasite présent dans des colonies d'abeilles, il faut bien garder à l'esprit que toute substance que l'on va y introduire pourra, en plus de l'effet antiparasitaire souhaité, avoir aussi des effets négatifs sur les abeilles, se retrouver dans les productions destinées à la consommation humaine et parfois s'accumuler dans les cires.

C'est pourquoi, il est recommandé de mettre en place, autant que possible, des méthodes de lutte biotechniques (sans aucun intrant), comme le retrait de couvain de mâles au printemps, la constitution d'essaims, l'encagement de reines à certaines périodes, etc. Malheureusement **ces techniques ne permettent pas de se dispenser de la lutte chimique qui reste indispensable parfois au printemps mais surtout en fin d'été**, pour éliminer le maximum de varroas avant que ne soient produites les abeilles d'hiver. Pour éviter les inconvénients cités plus haut, il importe de n'appliquer que des médicaments ayant une AMM⁽¹⁾, dont certains peuvent être utilisés même par les apiculteurs en bio, en respectant les recommandations du fabricant et du vétérinaire. Ces médicaments ont chacun des avantages et des inconvénients, mais ils ont tous été spécifiquement conçus pour un usage apicole, et c'est important pour la

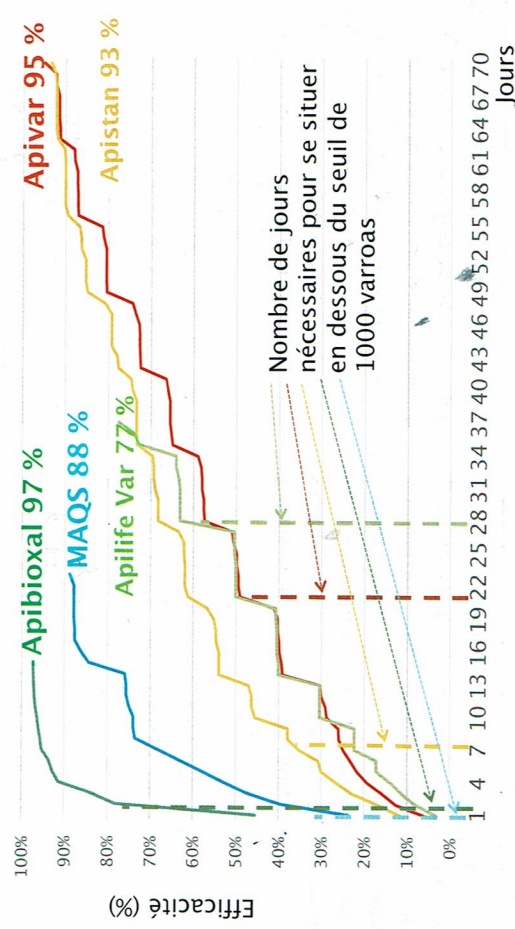
santé des abeilles et celle du consommateur. Les apiculteurs doivent donc choisir la stratégie de lutte qui convient à leur situation, en utilisant les méthodes les plus efficaces et autorisées en France, tout en gardant à l'esprit qu'aucun médicament apicole ne garantit une efficacité absolue.

Au fil des années, la FNOSAD (fédération nationale qui regroupe la plupart des GDSA), dans ses suivis d'efficacité des traitements réalisés avec des médicaments ayant une AMM, a mis en évidence des défauts d'efficacité, même pour les spécialités les mieux notées et les plus utilisées en France. De plus toutes n'ont pas la même rapidité d'action (voir schéma ci-dessous), certaines ayant une action très progressive ce qui peut être un inconvénient majeur, lorsque l'infestation est forte et qu'il est nécessaire d'abaisser très

vite le nombre de varroas. Il faut, dans certains cas, plusieurs semaines avant que le nombre de parasites diminue suffisamment, et pendant toute cette période la colonie est en souffrance et les abeilles d'hiver produites dans ces circonstances seront déficientes. Même si la colonie survit à l'hiver, elle risque bien de s'effondrer au printemps suivant, car ces mêmes abeilles n'auront pas la longévité nécessaire ni la capacité d'assurer le premier élevage de couvain et le démarrage de la colonie. Ainsi on constate parfois que certaines colonies, pourtant très fortes la saison précédente et ayant bien produit, sont mortes ou totalement dépeuplées en sortie d'hiver, alors qu'elles ont été traitées avec un médicament censé les protéger contre la varroose.

Il faut bien sûr se souvenir que des colonies

Comparaison de l'efficacité - 2015



Comparaison de l'efficacité et de la cinétique des médicaments testés lors des suivis réalisés par la FNOSAD en 2015.

Auteur : Jérôme Vandame, LSA N° 273. Avec l'aimable autorisation de La Santé de l'Abeille.

fortes, qui ont eu beaucoup de couvain, ont forcément « élevé » beaucoup de varroas. Ainsi, si elles ne sont pas dotées d'un bon comportement hygiénique spécifique vis-à-vis du varroa, si elles n'ont pas été traitées assez tôt ou si le médicament n'est pas assez rapide ou efficace, elles sont particulièrement exposées au risque de varroose et d'effondrement.

Un nouveau médicament

Depuis le mois d'avril 2008, le GDSA 74 a, grâce aux apiculteurs bénévoles qui en assurent la gouvernance, et suite à l'obtention d'un agrément pharmacie, l'autorisation de délivrer à ses adhérents les médicaments de lutte contre le varroa qui sont inscrits dans son programme sanitaire d'élevage (PSE). L'objectif est de faciliter l'accès à ces médicaments et de parvenir à une lutte collective efficace.

Le nombre de médicaments de lutte contre le varroa n'est pas très important et récemment quelques nouvelles spécialités ont obtenu une AMM, parmi lesquelles un médicament à base d'acide oxalique (AO en abrégé), qui est désormais disponible pour les adhérents du GDSA74.

L'AO étant inscrit sur la liste des substances vénéneuses, la délivrance de ce médicament doit se faire sur ordonnance d'un vétérinaire.

Quel est l'intérêt de ce médicament et quel est son positionnement dans la lutte contre le varroa ?

L'action de l'AO est connue depuis longtemps sur le varroa et son efficacité dans les colonies est élevée dès lors que celles-ci sont exemptes de couvain.

C'est LA substance active recommandée pour un traitement hivernal.

Ce type de traitement peut s'avérer nécessaire, voire indispensable, lorsque la stratégie de lutte employée n'a pas permis d'obtenir une baisse suffisamment importante du nombre de varroas après le traitement de fin d'été. En effet dans ce cas, la survie de la grappe pendant l'hiver risque d'être affectée ou la saison suivante compromise, car le nombre de varroas au début du printemps sera déjà élevé.

Il est possible d'avoir une indication du niveau d'infestation en suivant les chutes naturelles de varroa⁽²⁾.

Lorsque les apiculteurs constatent une infestation trop importante en automne, seul l'acide oxalique peut être employé, car les autres substances ont soit une action trop lente, soit une action liée à des conditions de température non remplies à cette période.

Il faut par contre que les apiculteurs s'assurent avant le traitement que les colonies n'aient plus du tout de couvain, quitte à détruire les petites surfaces résiduelles, sans quoi le traitement n'aurait pas une efficacité suffisante.

Bien sûr si la colonie a souffert de varroose, en fin d'été, ses chances de survie sont réduites, même en appliquant un traitement à base d'acide oxalique.

L'utilisation de l'AO de qualité officinale, était possible en France, avant l'arrivée de ce nouveau médicament (août 2015), mais les conditions de sa prescription étaient complexes et restreintes, et les groupements (GDSA et autres) ne pouvaient pas l'inscrire dans leur PSE.

(2) Suivre des chutes de mortalité naturelle du varroa après traitement : environ 10 à 15 jours après la fin du traitement, placer durant 2 semaines un lange graissé sous le plateau grillagé des colonies, et compter les varroas tous les 3-4 jours. S'il tombe, en moyenne plus de 1 varroa par jour, la colonie est encore trop infestée, il faut prévoir un traitement d'hiver.

L'accès est désormais plus facile pour les apiculteurs adhérents à un PSE, et son utilisation devrait permettre de favoriser la lutte contre le varroa.

En plus du traitement hivernal, l'AO peut être utilisé pour traiter des colonies à d'autres moments de l'année toujours à condition qu'elles ne contiennent pas de couvain : par exemple au printemps pour des essais juste après leur enruchement, ou en été après avoir engagé la reine pendant 25j.

Comment l'utiliser ?

Le médicament à base d'AO, s'appelle Api Bioxal®, il est utilisé depuis plusieurs années en Italie et commercialisé aussi dans d'autres pays.

Il se présente sous forme de poudre blanche contenue dans des sachets correspondant au traitement de 10, 50 ou 100 ruches.

Il peut être utilisé en dégouttement ou par sublimation, mais pas par pulvérisation contrairement à d'autres spécialités à base d'AO (non commercialisées en France).

• Dégouttement

La méthode consiste à appliquer une solution thérapeutique tiède, constituée de sirop 50/50 auquel le médicament a été incorporé, directement sur les abeilles, à raison de 5 ml par ruelle occupée (par les abeilles). Elle ne doit être appliquée qu'une seule fois sur les mêmes abeilles ; un seul traitement hivernal est donc possible, mais on peut effectuer un autre traitement en période hors couvain au printemps, notamment pour un essaim, ou en fin d'été après engagement de la reine.

• La sublimation

Elle nécessite le port d'un masque (type FFP3) pour l'applicateur, et un appareil électrique permettant de faire passer le médicament de l'état solide (poudre) à l'état gazeux, et de diffuser la vapeur obtenue à l'intérieur des ruches. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être pratiquée sans ouverture de ruches et sans conditions de température. Les fonds doivent être fermés, et les trous de vol obstrués pendant l'application et ouverts environ 15 minutes plus tard. Le laboratoire fabricant de l'Api Bioxal® préconise une seule application par an.

Pour accéder à l'ensemble des recommandations sur les modalités d'application du médicament il faut consulter la notice. Des informations sont aussi disponibles sur le site de l'ANMV⁽³⁾ (chercher RCP⁽⁴⁾ ApiBioxal ou aller à <http://www.ircp.anmv.anses.fr/rcp.aspx?NoMeditament=APIBIOXAL+POUDRE+POUR+TRAITEMENT+DANS+LA+RUCHE>) ainsi que sur une fiche réalisée par la FNO SAD (fnosad.com, fiches pratiques, fiche sur l'utilisation de l'AO).

Réticences

L'AO et ses méthodes d'application ont encore mauvaise presse auprès de certains apiculteurs, mais les réticences devraient être assez aisément levées dès lors qu'ils ont connaissance des précautions simples qui doivent être respectées pour son usage. Tout d'abord, concernant le traitement hivernal par dégouttement : l'idée d'ouvrir les ruches pour arroser les abeilles avec un sirop contenant un acide, peut paraître

(3) ANMV : Agence nationale du médicament vétérinaire

(4) RCP : recueil des caractéristiques du produit

RÈGLES CONCERNANT L'ATTRIBUTION DU NUMÉRO D'APICULTEUR (NAPI) :

1. Tout apiculteur doit détenir un numéro d'apiculteur (NAPI) unique.
2. Ce numéro est attribué à l'apiculteur à titre permanent sur le site mesdemarches.gouv
3. A compter du 16 février 2016, les nouveaux NAPI attribués ont pour structure « lettre A suivie de 7 chiffres ».
4. Les apiculteurs qui se sont vu attribuer un NAPI avant cette date conservent leur NAPI
5. Les apiculteurs qui souhaitent changer de NAPI peuvent en faire la demande par mail à l'adresse : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr
6. Les apiculteurs souhaitant clôturer un NAPI suite à l'arrêt d'une activité apicole peuvent en faire la demande à l'adresse mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr
7. Les apiculteurs souhaitant reprendre ou céder un NAPI peuvent en faire la demande à l'adresse mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr
8. La non réalisation de la déclaration annuelle obligatoire pendant 3 années consécutives entraîne la clôture du NAPI.
9. L'actualisation des coordonnées de l'apiculteur auquel est rattaché un NAPI se fait chaque année au moment de la déclaration de ruches.

RÈGLES CONCERNANT L'USAGE DU NUMÉRO D'APICULTEUR (NAPI) :

1. Le NAPI est un numéro à usage sanitaire
2. Le NAPI est porté sur le récépissé de la déclaration de ruches (article 12 du 11 août 1980)
3. Le NAPI est reproduit en caractères apparents et indélébiles, d'au moins huit centimètres de hauteur et cinq centimètres de largeur, en ménageant une séparation par un tiret d'un centimètre entre les deux groupes de chiffres, sur au moins 10 % des ruches ou sur un panneau placé à proximité du rucher. Toutefois, lorsque la totalité des ruches est identifiée par le numéro d'immatriculation, la hauteur des lettres peut être limitée à trois centimètres
4. Est considéré comme abandonné tout rucher non identifié par le NAPI du détenteur



traitements, il n'y a pas d'altération de leur santé.

Comme il s'agit d'un médicament nouveau dont l'application n'est pas familière pour les apiculteurs, il est prévu d'organiser cet automne des démonstrations en ruchers, si les conditions climatiques le permettent aux dates programmées, ou en salle dans le cas contraire. Voir les informations dans le Mot de la Présidente du GDSA, page 6

Pour avoir plus d'informations

- sur les suivis d'efficacité de la FNOSAD, il est possible de consulter les articles des différentes années, sur le site de La Santé de l'Abeille (<http://sante-de-l-abeille.apiservices.biz/>) dans la rubrique Anciens sommaires et éditoriaux. En général la publication a lieu dans le numéro de Mai/Juin, sous le titre « Tests d'efficacité - Médicaments de lutte contre varroa »
- sur l'acide oxalique (et l'acide formique), consulter les articles de La santé de l'Abeille N° 274, pp 301-325 (pour les abonnés).

Florentine Giraud,
vétérinaire conseil du GDSA74



Utilisation d'un appareil permettant la sublimation de l'acide oxalique
Auteur : Chemicals Laif

saugrenue, surtout quand les ruchers sont situés en zone de montagne, avec climat rigoureux, comme dans notre département. Pourtant cela se pratique avec succès en Suisse depuis de nombreuses années et couramment aussi chez certains apiculteurs français même situés en altitude.

En fait il faut choisir un jour (souvent en décembre) où la température n'est pas trop basse, entre 5 et 10-12 °C, les abeilles doivent être en grappe mais pas trop serrée, et comme le moment choisi est celui où la colonie ne contient pas de couvain, il n'y a pas de risque majeur à l'ouvrir brièvement dans ces conditions. Par ailleurs en étant bien organisé, et surtout si on procède à deux, l'application prend moins d'une minute par ruche, le temps d'ouverture est donc très court et la perturbation minime, alors que le bénéfice en termes de réduction du parasitisme peut être grand. La solution thérapeutique doit en outre être conservée et appliquée tiède sur les abeilles.

Concernant le caractère acide de la substance : cette propriété nécessite que l'apiculteur se protège correctement lors de la manipulation et de l'application, mais pour les abeilles, diverses études montrent que si l'on respecte les posologies et le nombre de



Application de la solution thérapeutique par dégouttement.
Auteur : Bénédicte Faure